

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 DÉCEMBRE 2016

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins,
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-
M. BACCUS, ~~P. NEWMAN~~, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M.
NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, ~~Mme S.~~
~~TOUSSAINT~~, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P.
BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, ~~W. AGOSTI~~, B. VOSSE, Ph.
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers
communaux,
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

- - - - -

Mme A-M BACCUS et M. C. MORTIER, Conseillers communaux, entrent au S.P. 2.
Mmes F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f., A. MASSON, Echevin, MM. S. CRUSNIERE et R.
WILLEMS, Conseillers communaux sortent pour le S.P. 12.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016
a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la
séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales – Situation de caisse pour la période du 1/01/2016 au 30/09/2016 – Procès-verbal de vérification.
2. Zone de police – Situation de caisse pour la période du 1/01/2016 au 30/09/2016 – Procès-verbal de vérification.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 4 novembre 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2016 relative à la ratification de l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW.

2. Arrêté du Gouverneur, en date du 9 novembre 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 19 avril 2016 relative aux comptes pour l'exercice 2015 de la zone de police.
3. Arrêté du Gouverneur, en date du 14 novembre 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 relative à la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2016 de la zone de police.
4. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 15 novembre 2016, approuvant les délibérations du Conseil communal du 18 octobre 2016 relatives aux règlements suivants: taxe de séjour, redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux, taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier, taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux.
5. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 22 novembre 2016, approuvant la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 portant sur la création et l'adoption des statuts de la Régie communale autonome wavrienne.
6. Prise de connaissance par le Collège provincial, en date du 10 novembre 2016, de la décision du Conseil communal du 20 septembre 2016 d'émettre un avis favorable sur la décision de la Fabrique d'église de Notre Dame du 27 juin 2016 de donner quitus définitif et de libérer le cautionnement de Monsieur De Vriese.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service du Secrétariat général - Intercommunale - PUBLIFIN scrl - Assemblée générale du 22 décembre 2016 - Approbation du point inscrit à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 1998, décidant d'affilier la Ville de Wavre à la société coopérative intercommunale "Association Liégeoise d'Electricité", en abrégé "A.L.E." ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 26 juin 2007, approuvant la modification des statuts de la prédite société intercommunale, et spécialement son article 1, remplaçant la dénomination « L'ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE » en « TECTEO » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Tecteo du 20 juin 2014 approuvant la modification de la dénomination sociale de Tecteo en « PUBLIFIN » ;

Vu la convocation de la société coopérative intercommunale PUBLIFIN du 14 novembre 2016 à l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 et la

documentation y annexée;

Vu le plan stratégique 2017-2019;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale PUBLIFIN; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la proposition de l'Intercommunale PUBLIFIN ne soulève aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

A l'unanimité

Art. 1 – De se prononcer favorablement sur le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 de la société coopérative intercommunale PUBLIFIN :

Plan stratégique 2017-2019.

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN et aux représentants de la Ville.

S.P.2 Service des Finances - Fiscalité communale – Règlement – Taxe sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1331-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le code des impôts sur les revenus de 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu la circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2016;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/11/2016;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié du 21 décembre au 30 décembre 2016 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

S.P.3 Service des Finances - Fiscalité communale - Règlement - Taxe sur les additionnels communaux au précompte immobilier.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1331-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le code des impôts sur les revenus de 1992, notamment les articles 249 à 256 et l'article 464,1°;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu la circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis

préalable en date du 17/11/2016;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 23/11/2016;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2017, 1400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié du 21 décembre au 30 décembre 2016 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

S.P.4 Service des Finances - Règlement-taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices 2017-2019.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31, L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 5ter et 21;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» prônant l'application des principes «Pollueur-Payeur» et «Coût-Vérité»;

Considérant que la législation en vigueur impose à chaque commune d'organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité de déchets mis en décharge;

Considérant que chaque citoyen produit une quantité minimale de déchets – zéro déchet n'existe pas – et que cette quantité doit faire l'objet d'un service adéquat rémunéré correctement;

Considérant qu'un service minimum est installé et qu'il n'est nullement envisageable de concevoir des services gratuits;

Considérant le service minimum de gestion des déchets :

- dépôt de verre dans des bulles à verre,
- accès gratuit aux réseaux de parcs à conteneurs gérés par l'IBW et dont un, est situé sur Wavre,
- ramassage des objets encombrants,
- collecte des vieux papiers et cartons,
- collectes sélectives de PMC à l'aide de sacs bleus qui sont mis en vente par l'IBW;

Considérant l'obligation faite aux communes de définir une contribution couvrant le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service minimum indépendamment de son utilisation et de l'utilisation en tout ou partie de ce service;

Considérant que la présente taxe coexiste désormais avec la taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires qui constitue la contribution spécifique au service complémentaire de collecte et de traitement des déchets;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2016;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 23/11/2016;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe annuelle, non fractionnable, sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.

Article 2 : Redevable

a) La taxe est due, qu'il y ait ou non recours à ce service, en prenant en seule considération la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition:

1. solidairement par les membres de tout ménage qui occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune. Par «ménage», il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ainsi que les seconds résidents ;
2. par toute personne, physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité lucrative ou non relevant d'une profession indépendante (y compris complémentaire) ou libérale, ou de la direction effective d'un organisme ou d'un groupement quelconque (y compris les asbl), quel qu'en soit le nom et le but dont le siège social ou le siège d'exploitation est abrité sur le territoire de la commune;
3. par toute personne morale, occupant sur le territoire de la commune un immeuble ou partie d'immeuble abritant leur siège social ou leur siège d'exploitation relatif à une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

b) En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, un taux de coïncidence sera appliqué par activité professionnelle à la même adresse et enrôlé séparément de la taxe couvrant le ménage.

Ce, pour autant que le redevable fournisse par courrier recommandé à l'Administration communale, Place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre, dans les 30 jours de la date de l'avertissement-extrait de rôle, tout document probant de nature à établir l'exactitude de la situation susvisée.

Dans cette hypothèse, un avertissement-extrait de rôle rectificatif sera adressé au redevable.

Article 3 : Exonérations

Pourront demander l'exonération totale de la taxe :

- La personne, chef ou membre d'un ménage, décédée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'exercice de taxation, est exonérée d'office sur simple demande de la succession;
- Pour la personne répondant aux mêmes critères, mais décédée après le 30 juin de l'exercice de taxation, la taxe est due par les héritiers éventuels ;
- Les personnes physiques et morales qui apportent la preuve (factures et/ou contrat) de l'utilisation régulière de conteneurs en vue de l'enlèvement des déchets ménagers. A défaut de fournir, d'initiative, une attestation annuellement ou copie des factures avant le 31 mars, la taxe sera due ;
- Les personnes physiques et morales dont seul le siège social est situé à Wavre, qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune et qui fournissent à l'Administration communale Place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre, dans les 30 jours de la date de l'avertissement-extrait de rôle, la preuve de paiement de la taxe reprise au décret du 27 juin 1996

relatif aux déchets;

- La personne, chef ou membre d'un ménage ou vivant seule, justifiant par un certificat médical ou une attestation d'établissement hospitalier, de soins ou de repos d'un séjour égal ou supérieur à 6 mois de l'exercice concerné.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La taxe, qui est forfaitaire, annuelle et non-fractionnable, est fixée comme suit :

1. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 1° :

- a) **25,00 EUR** pour les ménages composés d'une seule personne;
- b) **45,00 EUR** pour les ménages composés de deux ou trois personnes;
- c) **60,00 EUR** pour les ménages composés de quatre personnes ou plus ;
- d) **25,00 EUR** pour les seconds résidents.

2. Pour les redevables repris à l'article 2 a) alinéa 2 et alinéa 3 : **80,00 EUR** par siège social ou siège d'exploitation.

3. Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe appliquée sera de **20,00 EUR**.

Article 5 : Recouvrement

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

La présente taxe est recouverte par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Dans le cas visé à l'article 2 b), la taxe est payable dans les deux mois de l'avertissement-extrait de rôle rectificatif.

A défaut de paiement dans ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Réclamation

A peine de nullité, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre. Celle-ci doit être motivée et doit être introduite par écrit.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie.
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et des moyens.

Sous peine de déchéance, elle doit être introduite dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement

extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Le Collège communal accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation. Cette réclamation peut être également remise au Collège communal contre accusé de réception.

La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Nivelles, suivant les dispositions de l'article 92 de la loi du 15 mars 1999.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Article 8 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

- - - - -

S.P.5 Finances communales - Règlement sur les subventions accordées aux ménages pour activité sportive des jeunes.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30, L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans le registre de la population et dans le registre des étrangers afin d'enregistrer une information relative à l'hébergement partagé des mineurs, publiés au Moniteur belge le 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 ayant le même objet ;

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient au Conseil communal (article L1122-30 CDLD), néanmoins, lorsque le Conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les modalités d'information, il peut déléguer son exécution au Collège communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège ;

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/331-01 prévoyant le crédit pour les subventions ou primes directes à accorder aux ménages lors de l'exercice d'un sport ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- Subventions :

Le Conseil communal octroie aux ménages une subvention de 60 €, pour promouvoir l'exercice d'une activité sportive par les jeunes dans un club ou groupement agréé par le Collège communal.

Article 2.- Délégation d'exécution :

Le Conseil communal délègue l'exécution du présent règlement au Collège communal.

Article 3.- Bénéficiaires :

1. Chaque ménage domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la composition de son ménage au registre national et âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice ;
2. Chaque parent hébergeur domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la déclaration d'hébergement partagé actée par le Service Population et âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice.

Article 4.- Reconnaissance d'un club donnant accès au chèque sport
Le club doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. exercer ses activités sur Wavre ;
2. appartenir à une fédération officielle reconnue soit par le COIB, soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par le Collège communal ;
3. compter parmi ses membres au minimum 25 % de jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Article 5.- Formalités à remplir pour bénéficier de la subvention :

1. Inscrire le jeune dans un club ou groupement sportif répondant à l'article 4 ci-dessus ;
2. Pour les jeunes non domiciliés à Wavre mais y résidant partiellement, le parent hébergeur devra effectuer une déclaration d'hébergement partagé auprès du Service Population. La demande doit être accompagnée d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et jointe d'une copie de sa carte d'identité ;
3. Le Service Population fournit au Service des Sports le listing des jeunes wavriens âgés de 6 à 17 ans au 1er janvier de l'exercice et le listing des jeunes non wavriens âgés de 6 à 17 ans au 1er janvier de l'exercice pour lesquels un parent hébergeur a fait une déclaration d'hébergement partagé au 1er janvier de l'exercice ;
4. Les clubs et groupements sportifs wavriens reconnus ouvrant l'accès à la subvention fournissent au Service des Sports un listing complet et officiel (émanant de leur fédération) des membres actifs en ordre de cotisations réactualisé au 1er janvier de l'exercice et détaillant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse ;
5. Le Service des Sports établit un recoupement entre les 3 listings et envoi aux familles concernées un courrier expliquant la procédure d'obtention de la subvention ;
6. Les familles, pour obtenir ladite subvention, doivent compléter et remettre le formulaire de la Ville au Service des Sports situé dans le Hall Omnisport, Avenue du Centre Sportif à 1300 Wavre.

Article 6.- Paiement de la subvention :

1. Le Service des Sports complète un listing des formulaires reçus, le transforme en ordre de paiement vers comptes en banque des ménages et le transmet au Service des Finances ;
2. Le dossier est soumis au Collège pour approbation et ensuite est ordonnancé et mandaté.

Article 7.- Période transitoire

Pour l'exercice 2017, afin de permettre aux parents hébergeurs de bénéficier d'un délai raisonnable pour effectuer la déclaration d'hébergement partagé, le Service Population fournira le listing des jeunes non wavriens pour lesquels un parent hébergeur a fait une déclaration d'hébergement partagé pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Article 8.- Disposition abrogatoire

A cette date, la présente annule et remplace la délibération du 16 décembre 2014 ayant le même objet.

culturelles et sportives – Exercice 2017 – Subventions de moins de 2.500 € – Budget.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les Œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire ci-joint, en annexe 1, à renvoyer complété ;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2.500 € sont exonérés de l'obligation de fournir leurs comptes annuels et leur budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 8/12/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 8/12/2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- D'accorder les subventions en numéraire aux associations suivantes conformément au tableau ci-dessous :

| Dénomination du bénéficiaire | Article | Etendue Montant | Total par Art. budgétaire | Conditions d'utilisation |
|--|------------|-----------------|---------------------------|---|
| Fédération des DG communaux de la Province du BW | 104/332-02 | 1.500 € | | Frais d'organisation du congrès régional des Directeurs généraux |
| 104/332-02 | | | 1.500 € | |
| Coala | 721/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| Ta'Awun Coopération | 721/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| <i>721/332-02</i> | | | <i>500 €</i> | |
| Ecole "Le Grand Tour" | 751/332-02 | 1.230 € | | Frais de fonctionnement |
| Ecole "Les Moineaux II" | 751/332-02 | 750 € | | Budget culturel, achat de livres, théâtre, école du cirque |
| Entreprise de Travail Adapté "Kennedy et Amitié" | 751/332-02 | 750 € | | Frais de fonctionnement pour l'équipe jardin |
| <i>751/332-02</i> | | | <i>2.730 €</i> | |
| Amis Orangerie-Tilleul (Camps de Vacances E.C.B.W.) | 761/332-02 | 250 € | | Achats de jeux d'extérieur |
| Les Amis de l'Ecole Communale de Limal | 761/332-02 | 250 € | | Frais de voyages scolaires et de la saint Nicolas |
| Unité scoutie Notre-Dame de Basse-Wavre | 761/332-02 | 250 € | | Achat de matériel |
| Unité des Guides Saint-Pierre et Marcelin - 40ième Bierges | 761/332-02 | 250 € | | Achat de matériel d'intendance |
| Unité scoutie de Limal 21 ème Six Vallées | 761/332-02 | 250 € | | Formation des animateurs, entretien des locaux et achats de matériel |
| Unité scoutie de Profondsart | 761/332-02 | 250 € | | Renouvellement matériel |
| Unité scoutie Saint-Michel de Wavre 1ère Six-Vallées | 761/332-02 | 500 € | | Frais d'organisation du rally pédestre de la fête d'unité, formation des animateurs |

| | | | | |
|--|------------|-------|---------|---|
| 761/332-02 | | | 2.000 € | |
| Amicale des Aînées de Limal St Martin | 762/332-02 | 305 € | | Frais de location du local |
| Amicale des Pensionnés Libéraux | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Amicale des prépensionnés Socialistes section de Wavre-Limal-Bierges | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Amicale du Personnel du CPAS de Wavre | 762/332-02 | 125 € | | Intervention dans les activités culturelles et sportives et dans la Saint-Nicolas des enfants |
| Animation du Beauchamp | 762/332-02 | 250 € | | Organisation de la chasse aux œufs, St-Nicolas et du goûter du 3ème âge |
| Association Charles Plisnier - Maison de la Francité | 762/332-02 | 100 € | | Frais de publication du trimestriel "Francophonie Vivante" |
| Association des Groupements Biergeois | 762/332-02 | 175 € | | Frais d'organisation des fêtes de Noël |
| Association Féminine M.R. - La Détente (Art floral, couture, 3ème âge et bijoux) | 762/332-02 | 750 € | | Frais de fonctionnement |
| Centro Culturo y Recreativo Espanol de Wavre | 762/332-02 | 175 € | | Aide pour l'échange musical Flamenco |
| Chorale "La Poutre" | 762/332-02 | 750 € | | Frais de fonctionnement |
| Chorale "La Vielle" | 762/332-02 | 375 € | | Frais de location du local, frais de partitions et de déplacements |
| Club de l'Age d'Or du Beauchamp | 762/332-02 | 250 € | | Frais de location de car lors des excursions |
| Club Georges Aereus - Amicale des Pensionnés | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Comité du carillon de Wavre | 762/332-02 | 250 € | | Frais d'organisation de concerts et d'événements divers |
| Confrérie du Stofé | 762/332-02 | 250 € | | Frais de déplacement et |

| | | | | |
|--|------------|---------|--|--|
| | | | | d'inscription aux marchés du terroir |
| DECLIC | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Femmes Prévoyantes Socialistes de Wavre | 762/332-02 | 125 € | | Achat de matériel pour la consultation d'enfants |
| Fondation Maurice Carême | 762/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| G.T.I.B.W. | 762/332-02 | 50 € | | Frais d'organisation des assemblées générales |
| Gracq | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Heure d'Amitié | 762/332-02 | 125 € | | Frais de déplacements |
| Jeunes MR de Wavre | 762/332-02 | 100 € | | Frais de promotion des conférences et des actions de sensibilisation |
| La Choralina | 762/332-02 | 125 € | | Frais administratifs |
| La Saltarelle de Wavre | 762/332-02 | 175 € | | Frais de confection des costumes |
| Le Petit Conservatoire du Brabant wallon | 762/332-02 | 125 € | | Amélioration du site internet |
| Lézard (Cursive des Arts) | 762-332-02 | 500 € | | Frais de publication et de location du matériel |
| Ludothèque du Beauchamp | 762/332-02 | 250 € | | Achat de nouveautés |
| Œuvres Sociales de Aide & Solidarité | 762/332-02 | 125 € | | Frais de fonctionnement |
| Parcours de ProfondsArt-Limal | 762/332-02 | 1.500 € | | Frais d'assurances et d'organisation |
| Photo 96 | 762/332-02 | 125 € | | Achat de matériel |
| Royal Club Philatélique de Wavre | 762/332-02 | 125 € | | Réalisation du bulletin mensuel |
| Royale Fédération Colombophile Belge | 762/332-02 | 125 € | | Frais d'organisation du Grand Prix de la Ville de Wavre |
| Sans Collier | 762/332-02 | 750 € | | Frais de fonctionnement |
| Société Colombophile "Local Unique" de Wavre | 762/332-02 | 125 € | | Frais de championnats |
| Vie Féminine - Section Wavre | 762/332-02 | 125 € | | Location de salle et achat de matériel |
| Wavre Numéric'Art Photo | 762/332-02 | 125 € | | Achat matériel de studio |

| 762/332-02 | | | 9.330 € | |
|--|------------|-------|---------|---|
| Amicale des déportés du Brabant Wallon Section Wavre | 763/332-02 | 250 € | | Achat des fleurs lors des cérémonies patriotiques et frais postaux |
| Amicale Nationale des Prisonniers Politiques & Ayants droit de Mauthausen | 763/332-02 | 250 € | | Achat des fleurs lors des cérémonies patriotiques |
| Amicale Para-commando - Wavre | 763/332-02 | 500 € | | Réalisation de la revue Stand Up, achat des fleurs, achat matériel |
| Association des Groupements Patriotiques de Wavre (A.G.P.W.) | 763/332-02 | 500 € | | Achat de fleurs lors de manifestations patriotiques et frais postaux |
| Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayant Droit de Wavre et Environs | 763/332-02 | 250 € | | Dépôt de fleurs, frais administratifs et porte-drapeau |
| F.N.A.P.G. - Fonds des Barbelés | 763/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| F.N.A.P.G. - Section Wavre | 763/332-02 | 250 € | | Frais d'organisation du banquet annuel et achat de fleurs lors de funérailles |
| Fédération nationale des anciens combattants de Limal | 763/332-02 | 400 € | | Mise en œuvre et participation à des manifestations patriotiques |
| Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre - Section Bierges Limal | 763/332-02 | 250 € | | Achat de fleurs lors des cérémonies patriotiques et lors de funérailles |
| Fédération Nationale des Combattants Section Wavre | 763/332-02 | 250 € | | Achat de fleurs monument et déplacements |
| Fédération Nationale des Militaires et Invalides de Guerre - Section Wavre (F.R.N.I.) | 763/332-02 | 250 € | | Achat de fleurs lors des cérémonies patriotiques et lors de funérailles |
| Fraternelle de l'Armée Secrète Zone IV Secteur Sud Refuge Lynx | 763/332-02 | 250 € | | Achat des fleurs lors des cérémonies patriotiques et frais postaux |

| | | | | |
|--|-------------|---------|----------------|---|
| Résistants du Mouvement National Belge | 763/332-02 | 250 € | | Achat de fleurs, frais de porte drapeau et de réunion |
| <i>763/332-02</i> | | | <i>3.900 €</i> | |
| Comité des Fêtes de Bierges | 7631/332-02 | 1.000 € | | Frais d'organisation de la fête à Bierges |
| Hortensias Lane | 7631/332-02 | 500 € | | Frais d'organisation d'activités diverses |
| Les amis des 4 Chemins | 7631/332-02 | 950 € | | Frais d'organisation d'activités diverses |
| Les Gardiens de Ste-Reine Société Royale | 7631/332-02 | 950 € | | Financement des colis aux pensionnés et du goûter |
| Orangilles du Maca | 7631/332-02 | 950 € | | Frais d'organisation du goûter des 3x20 et aide à une association |
| <i>7631/332-02</i> | | | <i>4.350 €</i> | |
| Jeunesses Musicales du Brabant Wallon | 7632/332-02 | 125 € | | Assurance, rémunération des conteurs, location du costume de St Nicolas, achats de friandises et location d'un château gonflable |
| <i>7632/332-02</i> | | | <i>125 €</i> | |
| Académie Siming Limal Kung Fu | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel Kung Fu et Taiji |
| Aéro Club de Wavre ASBL | 764/332-02 | 325 € | | Achat de prix |
| Aïkido Club Wavre | 764/332-02 | 1.500 € | | Engagement de 2 professeurs adjoints, achat d'armes d'entraînement, formation des professeurs, participations aux cours spécifiques pour jeunes |
| Air Model Club | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel |
| Amicale Cycliste "Les Copains" | 764/332-02 | 325 € | | Frais d'organisation des sorties hebdomadaires dans le Brabant wallon, en Ardennes et à l'étranger |

| | | | | |
|---------------------------------|------------|---------|--|---|
| Arena / Paleska (foot en salle) | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| AS Beauchamp (tennis table) | 764/332-02 | 325 € | | Renouvellement du matériel |
| Billard Club de Wavre | 764/332-02 | 325 € | | Entretien du matériel et promotion du billard |
| Brabant Wallon Yachting Club | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel, frais d'organisation des portes ouvertes et frais d'équipements |
| Bridge Club de Limal | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Bridge Club Wavrien | 764/332-02 | 325 € | | Achat de bidding box (boites d'enchères) |
| Carpe Diem | 764/332-02 | 325 € | | Achat de nouveaux maillots et affiliation à la ligue |
| Casa Blanca | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| C.S. Biergeois (ABSSA) | 764/332-02 | 500 € | | Achat de ballons, paiement des arbitres, assurances joueurs et RC |
| C.S. Biergeois (Union Belge) | 764/332-02 | 1.600 € | | Achat de matériel "jeunes", installation de supports et formation des entraîneurs |
| Cercle de Tir Wavrien | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Cercle d'Echecs de Wavre | 764/332-02 | 325 € | | Achat de pendules |
| D Route | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Ecole de Budo Wavre | 764/332-02 | 1.400 € | | Achat de protection karaté, achat de récompenses, participation aux frais de l'activité du club |
| Enéo-sports | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| FC TERRA | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Karaté Center Wavre (Shotokan) | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |

| | | | | |
|-------------------------------------|------------|---------|--|--|
| Karaté Club Shitokai Albatros | 764/332-02 | 1.800 € | | Frais de location de salle et de déplacements |
| Kyokushin Karaté | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel et frais de déplacement |
| L'Art du Chi | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Le Brochet de la Dyle | 764/332-02 | 325 € | | Frais de location du droit de pêche, de rempoissonnement |
| Le Cirque dans la tête | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Les Chauvins | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel et frais de licences |
| Les Macareux - Cercle de plongée | 764/332-02 | 325 € | | Entretien et achat de nouveau matériel |
| MAKAWA - Club de Scrabble de Wavre | 764/332-02 | 325 € | | Frais de déplacements et de location de salle |
| Mini Excel Wavre-Limal | 764/332-02 | 910 € | | Frais de fonctionnement |
| Mordus du Kit | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| New Team (foot en salle) | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Pétanque "La Wavrienne" | 764/332-02 | 325 € | | Promotion des tournois et entretien des pistes |
| Pétanque Biergeoise - Legrève | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Pétanque Biergeoise - Léonard | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Racing Team Léopard | 764/332-02 | 325 € | | Frais de location de la salle de Limal et achat de coupes |
| Randonneurs du Brabant - Wavre | 764/332-02 | 325 € | | Frais de repérage, frais du journal « Escapades » et frais d'assurance |
| RIWA | 764/332-02 | 2.100 € | | Achat de matériel de compétition et encadrements des athlètes |
| Road Runners Wavre - Club de Marche | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel |
| Royal Club Pétanque Limal | 764/332-02 | 325 € | | Travaux de chauffage |
| Royal Inter Gembloux Wavre Judo | 764/332-02 | 1.400 € | | Frais de fonctionnement |

| | | | | |
|---|-------------|---------|----------------|---|
| Royal Motor Union Wavrien | 764/332-02 | 325 € | | Aide aux jeunes pilotes, achat de matériel |
| Shihaishinkai Karaté | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Simba Team Karaté | 764/332-02 | 500 € | | Frais de fonctionnement |
| Alter Sport (ex Soo Bahk Do Club Limal) | 764/332-02 | 325 € | | Frais de déplacements et de participation à divers événements |
| Mission 2000 Soo Bahk Do | 764/332-02 | 1.900 € | | Frais de formation des instructeurs et maîtres |
| Sport pour Tous Wavre | 764/332-02 | 1.000 € | | Frais de location de la piste d'athlétisme du Blocry |
| Studio Artendance | 764/332-02 | 125 € | | Aide au financement du spectacle de fin d'année |
| Swing & Sway Dance Club Wavre | 764/332-02 | 125 € | | Achat de matériel |
| Tai Chi Chuan ITTCA - Gérard | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Tai Chi Chuan La Tortue Blanche | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Tai Chi Club Wavre | 764/332-02 | 325 € | | Frais de location du gymnase |
| Tai Jitsu Bierges | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel |
| The Old Bridge Club | 764/332-02 | 325 € | | Frais de fonctionnement |
| Volley Limal-Ottignies | 764/332-02 | 1.400 € | | Achat de matériel de formation des jeunes |
| Be Wu Shu | 764/332-02 | 325 € | | Achat de matériel |
| <i>764/332-02</i> | | | <i>30.235€</i> | |
| Rencontres musicales internationales en Wallonie (Master Classes) | 7663/332-02 | 1.990 € | | Frais de fonctionnement |
| <i>7663/332-02</i> | | | <i>1.990 €</i> | |
| Bibliothèque de Bierges | 767/332-02 | 250 € | | Achat de livres |
| Bibliothèque du Beauchamp | 767/332-02 | 250 € | | Achat de livres |
| Bibliothèque Publique de la Jeunesse "Vacances Joyeuses" | 767/332-02 | 250 € | | Achat de livres |

| | | | | |
|--|------------|---------|----------------|--|
| Bibliothèque Publique Libre | 767/332-02 | 250 € | | Achat de livres |
| <i>767/332-02</i> | | | <i>1.000 €</i> | |
| Centre de réadaptation Sportive pour Cardiaques d'Ottignies | 823/332-02 | 100 € | | Frais de fonctionnement |
| Association socialiste de la personne handicapée A.S.P.H. | 823/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| Fond d'Aide Sociale pour les élèves de l'Institut Charles Gheude (FASEICG) | 823/332-02 | 100 € | | Frais de fonctionnement |
| L'Arche Namur-Bierges | 823/332-02 | 750 € | | Achat de matériel |
| Le Pas du Jour | 823/332-02 | 175 € | | Frais de fonctionnement |
| Les Funambules - Sports adaptés | 823/332-02 | 325 € | | Achat de matériel |
| Ligue Belge de la Sclérose en plaques - Comité du Brabant Wallon | 823/332-02 | 100 € | | Frais de fonctionnement |
| MMCBW ASBL | 823/332-02 | 500 € | | Frais d'organisation de Miss et Mister BW |
| <i>823/332-02</i> | | | <i>2.300 €</i> | |
| La Maison'Elle | 844/332-02 | 650 € | | Frais de fonctionnement |
| Aide & soins à domicile en Brabant Wallon (Croix Jaune et Blanche du BW) | 844/332-02 | 500 € | | Frais de formation du personnel infirmier et administratif |
| DOMUS - Soins palliatifs à domicile | 844/332-02 | 1.000 € | | Frais de fonctionnement |
| Infor Famille - Centre d'Education permanente | 844/332-02 | 250 € | | Frais de publication |
| Infor Famille Brabant Wallon - Centre de Planning Familial | 844/332-02 | 250 € | | Frais d'insertions publicitaires et flyers |
| Ligue des Familles (Wavre-Limal-Bierges) | 844/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| Ligue des Familles Wavre | 844/332-02 | 500 € | | Frais de fonctionnement |
| Parents désenfantés | 844/332-02 | 1.500 € | | Frais d'édition et d'envoi de la brochure |

| | | | | |
|--|-------------|---------|----------------|---|
| | | | | trimestrielle |
| Télé-Accueil Namur-Brabant Wallon | 844/332-02 | 150 € | | Frais de fonctionnement |
| <i>844/332-02</i> | | | <i>5.050 €</i> | |
| Croix Rouge de Belgique Section Locale de Wavre | 849/332-02 | 2.075 € | | Aide aux plus démunis |
| Libre Pensée de la Dyle | 849/332-02 | 50 € | | Frais administratifs et de correspondance |
| Ligue Braille | 849/332-02 | 100 € | | Frais de fonctionnement |
| Ligue des Droits de l'Homme Régionale Brabant Wallon | 849/332-02 | 100 € | | Frais de fonctionnement |
| L'Ilôt | 849/332-02 | 100 € | | Frais de formation |
| Wavre Solidarité | 849/332-02 | 1.240 € | | Achats alimentaires |
| <i>849-332-02</i> | | | <i>3.665 €</i> | |
| Iday International | 8491/332-02 | 250 € | | Frais de fonct |
| Ingénieurs sans frontière - Ingénieurs Assistance Internationale | 8491/332-02 | 620 € | | Co-financement du projet d'adduction d'eau au Burundi |
| Les Petits Bouts de Kontum | 8491/332-02 | 250 € | | Aménagement dispensaire et construction latrines dans les villages écoles |
| Vétérinaires sans frontières | 8491/332-02 | 1.800 € | | Participations aux frais d'étude de master "ruralité et développement des communautés" pour 3 étudiants au Rwanda |
| <i>8491/332-02</i> | | | <i>2.920 €</i> | |
| Consultation des Nourissons de Limal Centre | 871/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| Consultation des Nourissons du Beauchamp | 871/332-02 | 250 € | | Frais de fonctionnement |
| Consultation des Nourissons "La Maman" | 871/332-02 | 250 € | | Amélioration des locaux et frais d'accueil |
| Consultation des | 871/332-02 | 250 € | | Achat de livres et de |

| | | | | |
|---|-----------------|----------|----------|--|
| Nourrissons "L'Enfance Heureuse" | | | | jeux didactiques |
| 871/332-02 | | | 1.000 € | |
| FARES - Fonds des Affections Respiratoires | 8712/332- 02 | 100 € | | Achat de matériel médical |
| 8712/332-02 | | | 100 € | |
| Société Royale Apicole de Wavre et Environs - SRAWE | 879/332-02 | 400 € | | Défraiement des conférenciers et frais de fonctionnement |
| 879/332-02 | | | 400 € | |
| | | 73.095 € | 73.095 € | |

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus au service ordinaire du budget pour l'exercice 2017 voté en séance de ce jour.

S.P.7 Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2017 – Subventions de 2.500 € et plus – Budget.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les Œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire ci-

joint, en annexe 1, à renvoyer complété et joindre à sa demande :

- les comptes annuels du **dernier exercice clôturé** c'est-à-dire les bilan, compte de résultats et annexe OU l'état de recettes et de dépenses ;
- le budget ou projet de budget de l'exercice auquel la subvention se rapporte (Exercice N).

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 8/12/2016;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 8/12/2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- D'accorder les subventions en numéraire aux associations suivantes conformément au tableau ci-dessous :

| Dénomination du bénéficiaire | Article | Etendue Montant | Total par Art. budgétaire | Conditions d'utilisation |
|---|------------|-----------------|---------------------------|--|
| Association des Commerçants de Wavre | 520/332-02 | 12.000 € | | Frais de fonctionnement de la braderie de juin |
| <i>520/332-02</i> | | | <i>12.000 €</i> | |
| Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises - Salaire Directeur | 561/332-02 | 144.800.000 € | | Frais de personnel |
| Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises - Salaire APE | 561/332-02 | 30.000 € | | Frais de personnel |
| Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises - | 561/332-02 | 15.000 € | | Financement des rencontres internationales du |

| | | | | |
|---|------------|-----------|------------------|--|
| Festival du Dessin de Presse | | | | dessin de presse en BW, d'organisation d'expositions, etc.. |
| Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises - Wavre 1815 | 561/332-02 | 75.000 € | | Financement de la reconstitution de la bataille de Wavre, d'expositions, etc... |
| Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Wavre | 561/332-02 | 17.500 € | | Frais de fonctionnement |
| Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Wavre - Comité des Géants | 561/332-02 | 22.000 € | | Frais de fonctionnement (Carnaval des enfants, Carnaval de la Ville, Halloween) |
| Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Wavre - Jeu de Jean et Alice | 561/332-02 | 130.000 € | | Frais d'organisation du Jeu de Jean et Alice |
| Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Wavre - Mise en valeur des Géants | 561/332-02 | 7.000 € | | Frais de Mise en valeur des Géants dans le hall des Récollets |
| <i>561/332-02</i> | | | <i>441.300 €</i> | |
| Service d'Accrochage Scolaire du Brabant wallon | 721/332-02 | 5.000 € | | Frais locatif et énergétique du bâtiment |
| <i>721-332-02</i> | | | <i>5.000 €</i> | |
| Camp de vacances des Enfants de Limal | 761/332-02 | 8.250 € | | Frais de fonctionnement et de personnel |
| Maison des Jeunes Vitamine Z | 761/332-02 | 2.500 € | | Frais de concerts organisés par les jeunes, projets Wacolor, Printemps des libertés, petit cirque en Palc, stages et cours de musique et d'impro |
| <i>761/332-02</i> | | | <i>10.750 €</i> | |
| Centre Culturel du BW (CCBW) | 762/332-02 | 3.400 € | | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités culturelles |
| Cercle culturel et Artistique de Wavre | 762/332-02 | 11.000 € | | Frais de fonctionnement |

| | | | | |
|-------------------------------------|-------------|----------|-----------------|--|
| Ecole du Cirque du BW | 762/332-02 | 10.000 € | | Frais de fonctionnement |
| Le Grenier des Vacances Joyeuses | 762/332-02 | 5.000 € | | Financement des animations pour enfants et pour adultes et financement des consommations nécessaires à l'occupation des locaux |
| Les Rendez-vous du Rire | 762/332-02 | 25.000 € | | Frais de fonctionnement du Festival du Rire |
| MacaDanse | 762/332-02 | 2.500 € | | Défrayement des représentations et paiement partiel du traiteur pour le souper spectacle |
| MacaMagie | 762/332-02 | 20.000 € | | Frais de fonctionnement |
| <i>762-/332-02</i> | | | <i>76.900 €</i> | |
| Comité des Fêtes de Limal | 7631/332-02 | 5.000 € | | Frais d'organisation de : la brocante annuelle, l'après-midi des pensionnés et le voyage annuel |
| Comité des Fêtes de Wavre | 7631/332-02 | 10.000 € | | Frais d'organisation de la cavalcade, du bal populaire et du souper des 75' |
| <i>7631/332-02</i> | | | <i>15.000 €</i> | |
| Yambi Africa Section Belgique | 7633/332-02 | 5.000 € | | Frais de fonctionnement |
| <i>7633/332-02</i> | | | <i>5.000 €</i> | |
| Badminton La Poutre | 764/332-02 | 2.900 € | | Amélioration de la formation des jeunes et achat de matériel |
| Basket Club Dylois Wavre | 764/332-02 | 4.100 € | | Achat et renouvellement du matériel (ballons), frais d'organisation d'entraînement |
| Cercle de tennis de table de Wavre- | 764/332-02 | 2.600 € | | Frais d'organisation des entraînements |

| | | | | |
|--|--------------|-----------|------------------|--|
| Walhain | | | | pour les jeunes et achat de matériel |
| Lara Hockey Club Wavre | 764/332-02 | 21.300 € | | Frais de formation des jeunes et achat d'équipements |
| New RJ Wavre | 764/332-02 | 10.000 € | | Frais de fonctionnement de l'école des jeunes |
| RTC La Raquette de Wavre | 764/332-02 | 13.000 € | | Participation aux frais d'inscription aux tournois, mise à disposition de terrains gratuits, coaching |
| Royal Wavre Limal | 764/332-02 | 8.000 € | | Achat de matériel pour les entrainements |
| <i>764/332-02</i> | | | <i>61.900 €</i> | |
| Lara Hockey Club Wavre | 764-522-62 | 240.500 € | | Frais de rénovation d'un terrain |
| <i>764/522-62</i> | | | <i>240.500 €</i> | |
| Sports et Jeunesse | 7641-332-02 | 253.500 € | | Frais de fonctionnement et de personnel |
| <i>7641/332-02</i> | | | <i>253.500 €</i> | |
| Cercle historique, archéologique et généalogique de Wavre et du B.W. | 778/332-02 | 2.725 € | | Frais de fonctionnement et aide au paiement du traitement d'un collaborateur |
| <i>778/332-02</i> | | | <i>2.725 €</i> | |
| TV Com | 780-332-02 | 17.250 € | | Frais de réalisation des JT, des émissions culturelles et sportives, à la couverture des différentes manifestations |
| <i>780-332-02</i> | | | <i>17.250 €</i> | |
| Maison de la Laïcité | 79090-332-02 | 6.250 € | | Financement du concert de musique de chambre, du Master Classes de piano, conférences, débats, expos de peinture, le |

| | | | | |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------------|--|
| | | | | printemps arabe et l'accueil des restos du cœur |
| <i>79090-332-02</i> | | | <i>6.250 €</i> | |
| Caritas International | 844-332-02 | 5.000 € | | Frais de fonctionnement |
| Carrefour J. | 844-332-02 | 5.000 € | | Frais de fonctionnement (Animation dans les écoles et école des devoirs) |
| <i>844-332-02</i> | | | <i>10.000 €</i> | |
| Alter Afrique | 8491/332-02 | 7.200 € | | Frais de fonctionnement |
| Geomoun - Ouragan Matthew | 8491/332-02 | 10.000 € | | Frais de fonctionnement |
| 8491/332-02 | | | 17.200 € | |
| TOTAL | | 1.175.275 € | 1.175.275 € | |

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus en dépenses ordinaires et extraordinaires au budget pour l'exercice 2017 voté en séance de ce jour.

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

Article 4.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes desdites associations.

S.P.8 Service du Secrétariat général - Rapport annuel 2016 de la zone de Police.

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122- 23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée et spécialement son article 27, rendant applicable l'article 96 de la Nouvelle loi communale codifié L1122-23 du Code la démocratie locale et de la décentralisation, à la Zone de Police;

Vu le rapport annuel sur la Zone de Police de Wavre, déposé par le Collège communal sur le bureau du Conseil communal;

Considérant que les prescrits de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale ont été respectés;

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE

du rapport du Collège communal sur la Zone de Police de Wavre.

S.P.9 Comptabilité de la Zone de Police de Wavre - Budget général pour l'exercice 2017 - Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage de la Zone de police ;

Vu le rapport annuel sur la situation des affaires de la Zone de police de Wavre, fait par le Collège communal en séance du Conseil communal de ce jour ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 08/12/2016;

Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.748.224,23 € ;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 217.000 €;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 9.895.365,11 € | 217.000,00 € |
| Dépenses exercice proprement dit | -9.895.365,11 € | -217.000,00 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes exercices antérieurs | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses exercices antérieurs | -0,00 € | -0,00 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 0,00 € |
| Prélèvements en dépenses | -0,00 € | -0,00 € |
| Recettes globales | 9.895.365,11 € | 217.000,00 € |
| Dépenses globales | -9.895.365,11 € | -217.000,00 € |
| Boni / Mali global | 0,00 € | 0,00 € |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération et le budget des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et le budget des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

S.P.10 Service du Secrétariat général - Rapport annuel 2016.

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport annuel 2016 sur la politique générale et financière et la situation des affaires de la commune;

Considérant que les prescrits de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ont été respectés ;

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE

du rapport du Collège communal sur la politique générale et financière sur la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2015-2016.

- - - - -

S.P.11 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2017 – Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Adopté par dix-sept voix pour, six voix contre de MM. J. DELSTANCHE, A. DOMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE et quatre abstentions de M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE, C. MORTIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 07 décembre 2016;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport annuel sur la politique générale et financière de la situation des affaires de la commune, fait par le Collège communal et présenté en séance du Conseil communal de ce jour;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 30 juin 2016, relative aux budgets pour 2017 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30 novembre 2016 et son avis favorable rendu le 08 décembre 2016 ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales et représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Par dix-sept voix pour, six voix contre de MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, B. THOREAU, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE et quatre abstentions de M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE, C. MORTIER,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 41.708.563,19 € | 8.027.687,85 € |
| Dépenses exercice proprement dit | -41.556.296,13 € | -13.559.823,00 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 152.267,06 € | -5.532.135,15 € |
| Recettes exercices antérieurs | 8.456.148,85 € | ,00 € |
| Dépenses exercices antérieurs | -324.245,41 € | -220.000,00 € |
| Prélèvements en recettes | 5.000,00 € | 12.409.167,15 € |
| Prélèvements en dépenses | -3.108.994,15 € | -6.657.032,00 € |
| Recettes globales | 50.169.712,04 € | 20.436.855,00 € |
| Dépenses globales | -44.989.535,69 € | -20.436.855,00 € |
| Boni global | 5.180.176,35 € | 0,00 € |

2. Tableau de synthèse

a) Service ordinaire

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 52.506.837,54 € | 930.884,50 € | 0,00 € | 53.437.722,04 € |
| Prévisions des dépenses globales | 46.422.264,34 € | 0,00 € | 1.440.691,15 € | 44.981.573,19 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 6.084.573,20 € | 930.884,50 € | 1.440.691,15 € | 8.456.148,85 € |

b) Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 20.737.532,58 € | | 1.500.000,00 € | 19.237.532,58 € |
| Prévisions des dépenses globales | 20.737.532,58 € | | 1.500.000,00 € | 19.237.532,58 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---|----------------|--|
| CPAS | 5.050.000,00 € | 22/11/2016 |
| Fabriques d'église de la paroisse Saint-Martin | 4.981,87 € | 18/10/2016 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Notre-Dame | 15.346,53 € | 18/10/2016 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint- | 2.555,42 € | 20/09/2016 |

| | | |
|---|--------------------------------|------------|
| Antoine | | |
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Joseph | 11.436,37 € | 20/09/2016 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Pierre et Marcellin | 14.264,70 € | 20/09/2016 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste | 37.095,18 € | 20/09/2016 |
| Eglise protestante | 7.815,19 € | 22/11/2016 |
| Zone de Police : Service ordinaire Service extraordinaire | 6.748.224,23 € 217.000,00 € | - |
| Zone de secours | 1.429.357,36 € | - |
| ASBL Sports et Jeunesse | 253.500,00 € | - |

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, le budget communal en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

S.P.12 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2015 - ASBL Macamagie.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 octobre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 20.000 € à l'ASBL Macamagie ;

Attendu que l'ASBL a pour objectifs l'organisation du festival annuel de magie et de féerie, la parade des chasseurs d'étoiles et le spectacle mêlant magie et art équestre en partenariat avec l'ASBL Passion Reda ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 29 novembre 2016 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat de l'exercice 2015 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2016 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2016 ;

DECIDE :

Adopté à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Macamagie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2015 et permettant l'attribution de la subvention 2016.

S.P.13 Service Finances - Garantie accordée aux marchés transférés à la Régie communale autonome wavrienne pour la conception, la construction et les assurances chantier du hall culturel polyvalent de Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 décembre 2014 attribuant le marché public relatif aux assurances chantier à la firme ETHIAS sise Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2010 attribuant le marché

public relatif à la conception du Hall culturel polyvalent à l'association momentanée HALL SUCRERIE 2010 sise Chaussée de La Hulpe 181/6 à 1170 Bruxelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2014 approuvant la révision des honoraires d'architecture proposée par l'association momentanée HALL SUCRERIE 2010 sise Chaussée de La Hulpe 181/6 à 1170 Bruxelles ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2016 attribuant le marché public relatif à la construction du Hall culturel polyvalent à l'association momentanée STRABAG-MOURY sise à Liège Airport - Cargo Nord - Rue Saint-Exupéry, Bât.17 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2016, en son article 1er, de créer la Régie Communale Autonome wavrienne pour, notamment, prendre en charge la gestion et l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles de la ville, et en particulier du Hall culturel polyvalent ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant de transférer lesdits marchés d'assurances chantier, de conception et de construction à la Régie Communale autonome ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie de la ville pour assurer aux fournisseurs la bonne exécution de ces marchés.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'accorder la garantie de la Ville pour le marché public relatif aux assurances chantier attribué à la firme ETHIAS sise Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, après son transfert vers la Régie communale autonome wavrienne.

Art.2 : D'accorder la garantie de la Ville pour le marché public relatif à la conception du Hall culturel polyvalent attribué à l'association momentanée HALL SUCRERIE 2010 sise Chaussée de La Hulpe 181/6 à 1170 Bruxelles, y compris les révisions d'honoraires approuvées par le Conseil communal du 16 septembre 2014, après son transfert vers la Régie communale autonome wavrienne.

Art.3 : D'accorder la garantie de la Ville pour le marché public relatif à la construction du Hall culturel polyvalent attribué à l'association momentanée STRABAG-MOURY sise à Liège Airport - Cargo Nord - Rue Saint-Exupéry, Bât.17 à 4460 Grâce-Hollogne, après son transfert vers la Régie communale autonome wavrienne.

Art. 4: Copie de la présente décision sera transmise chez ETHIAS, HALL SUCRERIE 2010, STRABAG-MOURY, au Service Finances et à la Régie Communale Autonome.

S.P.14 Service Finances - Garantie accordée au marché transféré à la Régie communale autonome wavrienne pour le droit de tirage de 11.000.000,00 Eur destiné au financement de la construction et d'un accompagnement technico-financier du hall culturel polyvalent de Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 avril 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) pour le marché public de services financiers destiné au financement de la construction et d'un accompagnement technico-financier du hall culturel polyvalent de Wavre (Cahier des charges N° 2015-131) ;

Vu l'avis de marché 2015/S 083-148056 paru le 29 avril 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 2015-510418 paru le 24 avril 2015 au niveau national ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 juin 2015 attribuant ce marché, pour un montant de 11.000.000,00 Eur, à la S.A. Belfius Banque sur base de la proposition du 8 juin 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2016, en son article 1er, de créer la Régie Communale Autonome wavrienne pour, notamment, prendre en charge la gestion et l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles de la ville, et en particulier du Hall culturel polyvalent ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant de transférer ledit marché d'emprunt à la Régie Communale autonome ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie de la ville pour assurer au fournisseur la bonne exécution du marché.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2016 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'accorder la garantie de la Ville pour l'(les) emprunt(s) créé(s) au départ du droit de tirage de 11.000.000,00 Eur après son transfert vers la Régie communale autonome wavrienne.

Art.2 : Copie de la présente décision sera transmise chez Belfius, au Service

Finances et à la Régie Communale Autonome.

Art.3 : Cette décision sera transmise via eTutelle.

- - - - -

S.P.15 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Cession d'un bien - Safe Tensioning System.

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU, B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2»;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2016 décidant le principe de la cession, de gré à gré, du lot 4A de la zone C'/2 du parc industriel nord,

cadastré ou l'ayant été Wavre, troisième division, section A, partie du n°287G, d'une superficie de 59a 72ca à la société SAFE TENSIONING SYSTEM dont le siège social se trouve à Wavre, Avenue Vésale, 8B, au prix de 268.408 €;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 31 août 2015;

Vu le plan parcellaire de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 tel que repris au plan parcellaire dressé par Melle Van Steyvoort ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Que cette estimation doit toutefois être diminuée compte tenu de la diminution de la superficie du terrain ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises ;

Considérant la demande de la société SAFE TENSIONING SYSTEM d'acquérir une parcelle de terrain ;

Que cette société est déjà présente dans le Parc industriel nord;

Considérant qu'il est proposé la cession du lot 4A de la zone C'/2 du parc

industriel nord ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU, B. VOSSE,

Article 1er – De céder, de gré à gré, le lot 4A de la zone C’/2 du parc industriel nord, anciennement, troisième division, section A, partie du n°287G, et actuellement A 287M d’une superficie de 59a 75ca à la société SAFE TENSIONING SYSTEM dont le siège social se trouve à Wavre, Avenue Vésale, 8B, au prix de 268.408 €. Les frais d’acte et de mesurage sont à charge de l’acheteur.

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre f.f., celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale f.f., est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l’aliénation sera affecté à l’acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.16 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Proposition d’acquisition d’un bien immobilier – Maison de l’Archevêché – rue de l’Ermitage, 21.

DECIDE :

Le point est reporté.

S.P.17 Service des travaux - Fonds régional pour les investissements communaux - PIC 2017-2018 - Introduction du plan d’investissement communal.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2014;

Vu les articles L 1123-23, L 1222-3 ainsi que le Livre Ier de la troisième partie

du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du Conseil régional wallon en date du 1er décembre 1988, modifié par les décrets du Conseil régional wallon des 20 juillet 1989, 30 avril 1990, 22 juin 1990, 30 mai 1991, 17 octobre 1991 et 19 décembre 1996 relatifs aux subventions octroyées par le Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux subventions octroyées pas la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 1 août 2016;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le plan d'investissement communal pour les années 2017 et 2018 établi par le Service des travaux et l'IBW;

Considérant qu'il y a lieu d'introduite un plan d'investissement communal pour les années 2017 et 2018 en vue d'obtenir les subsides auprès du Service public de Wallonie afin de réaliser des travaux de rénovation des voiries suivantes : Avenue des Bouvreuils, avenue des Mésanges, rue des Combattants, rue Elie Legrève, rue René Jurdant et chemin des Iris, rue du Moulin à Vent, Avenue Philibert Marschouw, rue Joséphine Rauscent;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la prise en charge de la part communale du plan d'investissement communal compte tenu du fait que le taux de subsidiation sera inférieur à 50 %;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 décembre 2016;

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er. - d'introduite un plan d'investissement communal pour les années 2017 et 2018 en vue d'obtenir les subsides auprès du Service public de Wallonie afin de réaliser des travaux de rénovation des voiries suivantes : Avenue des Bouvreuils, avenue des Mésanges, rue des Combattants, rue Elie Legrève, rue René Jurdant et chemin des Iris, rue du Moulin à Vent, Avenue Philibert Marschouw, rue Joséphine Rauscent;

Art. 2. - qu'il y aura lieu de confirmer la prise en charge de la part communale du plan d'investissement communal compte tenu du fait que le taux de subsidiation sera inférieur à 50 %.

Art. 3. - d'adresser la présente délibération au Service public de Wallonie - DGO1 - Routes & Bâtiments - Direction des voiries subsidiées.

S.P.18 Service des travaux - Marché public de travaux - Travaux d'aménagements de sécurité dans le quartier du cimetière de Wavre - Approbation des conditions du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2016-025 relatif au marché "Travaux d'aménagements de sécurité dans le quartier du cimetière de Wavre" établi par la Ville de Wavre - Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.312,87 € hors TVA ou 117.748,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation du budget communal 2017, le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60 (n° de projet 20150069) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 8 décembre 2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2016-025 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagements de sécurité dans le

quartier du cimetière de Wavre”, établis par la Ville de Wavre - Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.312,87 € hors TVA ou 117.748,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60 (n° de projet 20150069).

S.P.19 Service des travaux - Marché public de travaux - Réfection des toitures du Château de l'Ermitage - Approbation des conditions du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2016-021 relatif au marché "Réfection des toiture du Château de l'Ermitage" établi par la Ville de Wavre - Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.439,24 € hors TVA ou 121.531,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera proposé au budget

extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 (n° de projet 20150034) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 8 décembre 2016;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2016-021 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures du Château de l'Ermitage", établis par la Ville de Wavre - Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.439,24 € hors TVA ou 121.531,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit proposé au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 (n° de projet 20150034).

S.P.20 Service de l'Urbanisme - Création de voirie, équipements et cession partielle - SPRL BATIPROM - Bien sis Venelle des Buissons présentement cadastré Wavre 1ère division Section L n° 359 B et 360.

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU et B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-22 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine ;

Vu, plus particulièrement, les articles 86, 128 et 129 du code visé ci-dessus respectivement relatifs aux charges d'urbanisme et aux dispositions particulières au permis de lotir, au permis d'urbanisme, ainsi qu'aux actes et

travaux impliquant une ouverture de nouvelles voies de communications, une modification de la voirie communale ;

Vu l'article 128 qui précise que le Conseil communal est compétent pour les demandes de permis d'urbanisme impliquant l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celle-ci ;

Vu l'article 129, 2° qui précise que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et délibère sur les questions de voirie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par arrêté du gouvernement wallon du 27 mai 1999 (ci-après « SDER ») et le projet de nouveau SDER adopté provisoirement le 7 novembre 2013 par le gouvernement wallon (ci-après « le projet de nouveau SDER ») ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 19 mai 2016 auprès du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, par la S.P.R.L. BATIPROM, rue du Moulin, 7 à 1340 Ottignies, pour la prolongation de la Venelle des Buissons et du réseau d'égouttage, la réalisation d'un bassin d'infiltration d'eaux pluviales et d'un sentier de liaison en mode doux, sur un bien situé Venelle des Buissons à 1300 Wavre, présentement cadastré Wavre 1ère division, section L n° 359B et 360 ;

Considérant que la demande a été déposée auprès du Fonctionnaire délégué en application de l'article 127 du CWATUP ;

Considérant que la S.P.R.L. BATIPROM a également introduit, auprès du Collège Communal, une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction de 3 immeubles d'appartements et de 2 maisons unifamiliales en permis groupé sur un bien sis Wavre 1ère division, section L n° 359B et 360 (réf. 16/032) ;

Considérant que l'ensemble de l'aménagement de ce site peut être considéré comme un « projet mixte », comprenant d'une part la construction des bâtiments qui relève de la compétence du Collège communal, et d'autre part de la création d'une voirie et autres aménagements qui relève de la compétence du Fonctionnaire délégué sur base de l'article 127 du CWATUP ;

Considérant dès lors que les deux demandes de permis doivent être introduites et instruites séparément ;

Considérant toutefois que les enquêtes publiques concernant ces deux dossiers ont été organisées concomitamment afin d'informer les riverains de la manière la plus claire et la plus complète possible sur l'aménagement de l'ensemble du site ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement a été jointe à la demande de permis dont objet ; que cette notice comprend non seulement le contenu minimum fixé par le Gouvernement wallon, mais développe abondamment l'ensemble de ces thématiques ;

Considérant que l'évaluation des incidences établie au travers de cette notice identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction du cas particulier, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine naturel, ainsi que l'interaction entre ces facteurs ; que les considérants énumérés ci-après ne font que résumer le contenu de cette notice ;

Considérant que le projet concerne les parcelles cadastrales 359B et 360, pour une superficie totale selon la matrice de 2ha 02a 90ca ; que toutefois la situation cadastrale ne tient pas compte d'une partie du terrain, pour une parcelle d'une contenance selon mesurage de 16a 19ca (terrain comportant l'immeuble nouvellement construit et ses abords) ; qu'il en résulte que le terrain réellement concerné par le projet présente une superficie de + 1ha 86 a ; et qu'il n'y a pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidence du projet sur l'environnement ;

Considérant la situation juridique et géographique du site :

- Le terrain est situé entre la chaussée de Namur et la rue du Fond des Mays,
- La parcelle est longée par l'autoroute E411,
- Le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979,
- Le bien n'est situé ni dans le périmètre d'un Plan communal d'aménagement, ni dans celui d'un lotissement ou d'un permis de lotir,
- Le terrain présente une pente descendante vers la rue du Fond des Mays, dont les talus les plus prononcés se trouvent à l'est, proches de la Venelle des Buissons existante,

Considérant que le dossier contient :

- un plan de localisation situant la parcelle par rapport au schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- un plan de la situation existante permettant de bien appréhender le relief initial du terrain,
- le plan et le profil de la voirie envisagée,
- un plan de la délimitation future du domaine privé et du domaine à céder à la commune,
- un plan du réseau d'égouttage,
- un plan du bassin d'infiltration,
- un reportage photographique,
- un rapport hydrologique,
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et d'aménagement pour les services de sécurité,

Propreté et salubrité

Considérant qu'un double réseau d'égouttage est prévu, afin d'éviter aux eaux usées d'aboutir dans le bassin d'orage ;

En ce qui concerne les déchets ménagers, ceux-ci seront récoltés par les services chargés de la récolte des immondices ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'aménager, en bas de la future voirie, des zones pour les emplacements de bulles à verres ou de rassemblement de déchets, qu'en effet ce type d'emplacement aurait plus sa place à la sortie du clos, du côté de la chaussée de Namur ;

Sécurité

Considérant que la Zone de secours a été interrogée ; que son rapport établi le 9 août 2016 est favorable conditionnel ; que ledit Service a examiné les zones de rebroussement prévues et qu'il estime que celles-ci sont suffisantes pour autant qu'elles soient aménagées convenablement (capacité portante, indication, ...); qu'il est demandé qu'une borne aérienne d'incendie soit installée à l'extrémité basse de la voirie (réf. WA0555AV/002/EdC/160809/RP) ;

Considérant que la voirie et les espaces publics seront équipés de luminaires ; que ceux-ci devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Service des travaux de la Ville de Wavre;

Considérant que le bassin d'orage sera entouré d'une clôture, permettant uniquement l'accès aux services d'entretien à l'exclusion de toute autre personne non autorisée ;

Tranquillité - Mobilité

Considérant que la nouvelle voirie carrossable sera aménagée en cul-de-sac, limitant ainsi le nombre de voitures aux seuls habitants des immeubles ;

Considérant qu'aucune liaison n'est possible pour des véhicules entre la venelle des Buissons (et la chaussée de Namur) vers la rue du Fond des Mays ;

Considérant que cette volonté fait suite aux dossiers introduits précédemment et des enquêtes publiques réalisées, desquelles il est ressorti que les voiries telles que la rue du Fond des Mays, la rue du Souverain, la rue Barrière Moye, la rue Caule, etc..., n'ont pas vocation à servir d'itinéraire de transit entre le boulevard de l'Europe et la chaussée de Namur et qu'un projet renforçant cette connexion est à proscrire ;

Considérant que seules deux habitations unifamiliales vont venir ajouter du charroi dans ces ruelles, que cette augmentation restera de ce fait marginale ;

Considérant par contre que les utilisateurs des modes doux (piétons, vélos) vont pouvoir effectuer cette liaison grâce à l'aménagement d'un sentier ;

Considérant que la voirie à créer permet aisément le croisement de 2 véhicules et est, de plus, dotée de larges trottoirs ;

Considérant que la venelle des Buissons dessert actuellement environ 62 logements, que le projet en ajoutera 42 ;

Considérant que la chaussée de Namur est pourvue à cet endroit d'une bande centrale facilitant l'entrée dans la venelle pour les véhicules venant du haut de la chaussée ;

Considérant qu'il ressort d'une étude réalisée par la DGO1, qui a été extrapolée par l'ajout de 16 logements (permettant d'évaluer la situation actuelle), que le flux de circulation vers et depuis la venelle des Buissons représente moins de 4% de la totalité du flux passant par ce carrefour, et que malgré le fait que les mouvements en provenance et en direction de la venelle des Buissons en effectuant un mouvement de tourne-à-gauche soient plus difficiles à effectuer, leur nombre reste actuellement trop faible pour créer des problèmes de circulation ;

Considérant qu'il n'en reste pas moins que même si la vitesse élevée pratiquée par les véhicules circulant sur la chaussée de Namur rend parfois difficile l'insertion des véhicules depuis ou vers la venelle des Buissons, aucune congestion n'est observée actuellement ni pendant l'heure de pointe du matin, ni pendant celle du soir ;

Considérant que la densité du trafic de la chaussée de Namur et la mobilité à cet endroit dépassent largement le périmètre du projet et doivent être étudiées dans le cadre d'une étude de mobilité plus générale ;

Considérant que les incidences du projet sur le flux de circulation ont été largement étudiées dans le cadre de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (page 66) ;

Considérant que cette étude conclut que les incidences du projet en ce qui concerne l'augmentation du flux de véhicules (estimé à 40-50 véhicules

durant les heures de pointe) sur le fonctionnement du carrefour analysé, peuvent être considérées comme négligeables, malgré une hausse significative par rapport à la situation existante ;

Considérant que la Direction des Routes du Brabant Wallon (DGO1) a été interrogée dans le cadre de ce projet, que ledit service n'a marqué aucune réticence quant à cette problématique ;

Convivialité

Considérant qu'une attention particulière a été portée sur cette thématique et que le projet prévoit l'aménagement d'une placette dédiée à la convivialité et à la rencontre des habitants ;

Considérant que cette placette est entourée d'un talus planté et de gradins ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un réseau des voiries optimal : la N4 (chaussée de Namur) laquelle permet un accès direct à la E411 en direction de Namur ou de Bruxelles, cette voirie est desservie par les lignes de bus 20 (Ottignies – Louvain la Neuve – Wavre) et 24 (Wavre – Corbais – Nil – Chastre) ; que le centre-ville et la gare sont accessibles à pied (15 min selon Google map), en ce compris tout type de commerce et plusieurs écoles ;

Commodité du passage dans les espaces publics

Considérant que la voirie est prévue avec une largeur de 6 mètres avec un trottoir de 1,50 m de chaque côté, afin de permettre le croisement de véhicules et la sécurité des piétons ;

Considérant qu'aucun artifice de ralentissement n'est prévu ;

Considérant que la pente de voirie sera de 8% et qu'elle sera réduite à 6% maximum devant l'immeuble A (le plus haut) ;

Considérant que ces pentes sont conformes aux Arrêtés Royaux du 12 juillet 2012 et du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;

Intégration paysagère

Considérant que le projet n'implique l'abattage d'aucun arbre, à l'exception de certains rejets et broussailles ;

Considérant que le terrain actuel présente une prairie d'intérêt écologique moyen ;

Considérant que le relief du terrain implique la création d'un inévitable remblai permettant à la voirie d'adopter une pente praticable depuis la venelle des Buissons jusqu'à la partie basse du terrain ;

Considérant que le tableau comparatif des remblais et des déblais permet d'estimer qu'un volume de 360 m³ devra être évacué ;

Considérant que l'ensemble de l'aménagement du site prévoit le maintien

d'une très grande proportion d'espace vert ;

Considérant de plus que l'aménagement du bassin d'orage profite également à l'esthétique paysagère du projet et favorise le développement d'une diversité de la faune et la flore locale ;

Hydrographie

Considérant que toutes les eaux de ruissellement issues des voiries, ainsi que les eaux de pluies issues des toitures seront redirigées vers le bassin de rétention en aval ;

Considérant que les toitures de deux des trois immeubles seront des toitures vertes ; que ce type de toitures présente de nombreux intérêts en terme d'isolations thermique et acoustique, mais ont également une grande capacité de rétention des eaux ; qu'en effet les eaux de pluies qui s'accumulent dans l'épaisseur du substrat sont restituées au réseau d'égouttage avec un décalage temporel et un débit réduit par l'évaporation ;

Considérant que les essais de sol réalisés ont permis d'estimer des vitesses d'infiltration relativement bonnes (supérieures à $4.10E-06$ m/s), notamment à l'endroit prévu pour le bassin d'orage ;

Considérant que l'ancien bassin d'orage existant avait une capacité démesurée ($750m^3$ pour environ $205m^3$ nécessaires) ; qu'il était peu intégré d'un point de vue paysager ;

Considérant de plus que les deux maisons d'habitations seront munies chacune de citerne d'eau de pluies de $10m^3$ dont $5m^3$ alloués à la rétention ;

Considérant qu'il ressort des éléments ci-dessus qu'en cas de fortes pluies, l'impact du surplus d'eau sur le réseau sera fortement minimisé ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 16 août 2016 au 16 septembre 2016, conformément aux articles 129 quater du CWATUP et à la section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'un certificat de publication a été dressé en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant qu'un procès-verbal de clôture d'enquête a été dressé en date 26 septembre 2016, duquel il ressort que 3 réclamations ont été introduites durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques introduites dans le cadre de l'enquête publique peuvent être résumées comme suit :

- Caducité de l'enquête publique suite à une modification des horaires d'ouverture du service communal,
- Difficultés de circulations engendrées par le projet et difficultés pour

les véhicules issus de la venelle des Buissons de s'intégrer adéquatement sur la N4,

- Aggravation du problème d'écoulement des eaux en cas de fortes pluies,
- Importantes modifications du relief du sol,
- Quid du Chemin du Jockey ?
- Regret de voir disparaître un espace de verdure proche du centre-ville ;

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans son arrêt du 23 février 2010 (arrêt C.E. n° 201.213 – Renier) qu'il appartient au requérant de démontrer que la violation de la réglementation relative à l'enquête publique l'a empêché de comprendre le projet ou de faire valoir ses remarques ; qu'à défaut, il ne présente pas d'intérêt à invoquer une telle violation ; qu'en l'occurrence, le réclamant ne démontre pas en quoi il a été empêché de consulter le dossier à un autre moment ;

Considérant que les remarques relatives à la circulation ainsi que celles sur les problèmes d'écoulements des eaux ont été largement débattus ci-dessus ;

Considérant que la présente délibération portant exclusivement sur la voirie, les questions de densité n'y seront pas abordées que celles-ci concernent le projet de construction des immeubles ;

Considérant que le chemin du Jockey, repris à l'Atlas des Sentiers et Chemin vicinaux de Bierges sous le n°27, a été obstrué il y a des années par la construction de l'autoroute, qu'aucune construction n'est prévue sur l'emplacement de son assiette restante ;

Considérant que comme précisé plus haut, le projet laisse une large place aux espaces verts non bâtis, que tel n'était pas le cas dans le projet de lotissement présenté en 2013 ;

Considérant le rapport favorable conditionnel de la Zone de Secours rédigé le 9 août 2016 (réf. WA0555AV/002/EdC/160809/RP) ; qu'il y est notamment demandé d'installer une borne aérienne d'incendie conforme à la norme NBN S21-019 à l'extrémité de la prolongation de la voirie ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Routes du Brabant Wallon (DGO1) qui prescrit un recul de 30 mètres le long du Domaine autoroutier et demande la mise en œuvre de toutes les techniques possibles pour préserver les futurs habitants des nuisances sonores potentielles générées par le trafic routier (réf. : DGO1.43/2015/AG/7.1/0556/10) ;

Considérant qu'un rapport a été établi par le Service des Travaux de la Ville en date du 26 octobre 2016 (réf. 16/122 – Art. 127 – S.P.R.L. BATIPROM) ;

Considérant qu'un rapport a été établi par le Service Mobilité de la Ville en date du 17 octobre 2016 ;

Considérant que les remarques du service mobilité peuvent être considérées comme pertinentes, que, cependant, les points suivants ne seront pas imposés du fait de leur arrivée tardive par rapport à la date de la demande :

- suppression des trottoirs ;
- pas de création d'espace partagé
- pas de limitation de vitesse à 20 km/h
- pas de traitement uniforme du choix des matériaux pour les voiries
- pas d'installation d'une borne de rechargement pour véhicule électrique en voirie ; il sera cependant imposé au demandeur l'installation d'un tel dispositif à l'intérieur des parking des futurs immeubles

Considérant que, postérieurement à l'avis émis par le Collège communal en sa séance du 10 novembre 2016, le demandeur a donné les éléments de réponse auxdites remarques, notamment du point de vue de la répartition des domaines privé et public ;

Considérant la délibération du Collège communal du 9 décembre 2016 invitant le Conseil communal à se prononcer sur la question de la création d'une voirie en prolongation de la venelle des Buissons, de son équipement et de la cession dans le domaine de la Ville de Wavre hormis la placette et les gradins qui resteront dans le domaine privé du demandeur ou de ses futurs ayant-droits ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. J. DELSTANCHE, B. THOREAU et B. VOSSE,

Article 1er. La création d'une voirie en prolongation de la venelle des Buissons, son équipement (réseau d'égouttage, bassin d'infiltration d'eaux pluviales), la cession de ladite voirie dans le domaine de la Ville de Wavre hormis la placette et les gradins qui resteront dans le domaine privé du demandeur ou de ses futurs ayant-droits, la réalisation d'un sentier de liaison en mode doux, sur un bien situé Venelle des Buissons à 1300 Wavre, présentement cadastré Wavre 1ère division, section L n° 359B et 360, tels que

prévus aux plans de la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.P.R.L. BATIPROM sont approuvés ;

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

**S.P.21 Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre - Télédistribution -
Redevance annuelle - Tarif réduit en faveur des personnes handicapées -
Nouveau règlement.**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1987, relative aux redevances radio et télévision, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les décrets du conseil régional wallon des 27 mars 2003 et 10 décembre 2009, relatifs aux redevances radio et télévision ;

Vu la loi du 27 février 1987, relative aux allocations aux personnes handicapées, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1990, relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2003, relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matières d'allocations aux personnes handicapées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 1er §4 de l'arrêté royal du 8 août 1997, fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance, visées à l'article 37 §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu les instructions en date du 30 juin 2016, de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement & de l'Energie pour le budget 2017 des communes de la Région Wallonne non dotées d'un régime linguistique spécial ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus défavorisées ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique de nombreuses personnes handicapées ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, la télévision constitue le seul contact avec le monde extérieur et parfois l'unique source de délasserment ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un avantage social en faveur des personnes handicapées ayant des revenus modestes ;

Considérant qu'il convient de consacrer une partie du dividende versé à la Ville par la société "Bruté-Voo" à l'octroi de cet avantage ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes handicapées à revenus modestes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe de consacrer une partie du dividende versé à la Ville à l'octroi de cet avantage ait été voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2017, une ristourne forfaitaire de 40€ sur l'abonnement à la télédistribution pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les ménages bénéficiant du statut BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée et ayant à charge une personne reconnue handicapée à 80% ou plus par le SPF Sécurité Sociale ou qui bénéficie d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de la loi du 27 février 1987, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance télévision, en application de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1987 peuvent prétendre à la ristourne définie à l'article 1er.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La ristourne ne sera accordée que moyennant les conditions suivantes :

1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°- Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent en faire la demande, avant le 31 août de chaque année, au service social de l'administration communale.

3°- Les documents ci-après seront joints à la demande :

- un extrait du registre de la population relatif à la composition du ménage au 1er janvier de l'année considérée

- une copie des avertissements-extraits de rôle des contributions, relatifs à la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse, reprenant les montants des revenus annuels

- l'attestation d'handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale ou l'attestation d'invalidité de guerre ou du travail

- le titre d'exonération de la redevance télévision ou la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour personne handicapée.

Ces documents concernent la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- La ristourne ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 août 2017.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas la ristourne accordée pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2017.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements en la matière.

S.P.22 Service des Festivités - Prise en location d'un espace de stockage - Contrat de bail.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil;

Vu le projet de contrat de bail;

Considérant que la Ville a besoin d'espace de stockage pour entreposer le matériel et le mobilier utilisé lors des festivités organisées par la Ville;

Considérant qu'il est proposé de prendre en location une partie de l'immeuble sis à la Rue Tout Vent, 27, à 1495 Sart-Dames-Avelines, à savoir l'entrepôt fond gauche, comprenant un espace de stockage fermé sis dans un entrepôt plus grand avec porte sectionnelle pour une surface d'environ 96 m²;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de 3 ans prenant cours le 1er janvier 2017 et que le loyer mensuel est de 400 € indexable annuellement;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur cette location et sur le projet de contrat de bail;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la prise en location par la Ville d'un espace de stockage situé dans un entrepôt plus grand, rue Tout Vent, 27 à 1495 Sart-Dames-Avelines d'une superficie de 96 m².

Art. 2. - le contrat de bail est approuvé.

La Bourgmestre f.f., celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale f.f., est autorisée à représenter le Collège communal à la signature du contrat de bail.

- - - - -

S.P.23 Sanctions administratives communales – Convention fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement - Modifications

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles 119 bis, 123 et 135§2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après « l'Arrêté royal » ;

Vu le nouveau Règlement général de Police du 15 décembre 2015 approuvé par le Conseil communal;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 01 avril 2015 nous proposant de conclure une ou plusieurs convention(s) relative(s) aux modalités de recours aux agents sanctionneurs provinciaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2015 approuvant le projet de convention fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en

matière d'arrêt et de stationnement;

Vu la décision du Conseil provincial du 29 septembre 2016 approuvant le modèle de convention fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 14 octobre 2016 sollicitant que le Conseil communal approuve ce nouveau projet de convention;

Considérant qu'il convient, en effet, de conclure une nouvelle convention afin de permettre au fonctionnaire sanctionnateur provincial de notifier, désormais, sa décision par courrier ordinaire (suppression du recours au recommandé) en matière d'infraction de roulage (arrêt et stationnement);

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. – d'approuver le projet de convention établi par le Conseil provincial en sa séance du 29 septembre 2016 et d'en renvoyer deux exemplaires signés à la Province du Brabant wallon.

Article 2. – de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police de Wavre, et au Parquet du Procureur du roi.

S.P.24 Zone de Police - Mise à disposition de policiers à cheval - Protocole d'accord à passer avec la Police fédérale.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les articles VI.II.72 à VI.II 76 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001) ;

Considérant que la zone de police tourne du 1er juin au 15 septembre avec un minimum d'effectif ;

Considérant que l'appui à cheval pour la surveillance et l'intervention est

constitué de policiers formés à intervenir partout sur la voie publique, pour le contrôle des personnes ou des véhicules ;

Considérant que cet appui serait utilisé afin de renforcer les surveillances préventives, une présence supplémentaire durant les période de congés, avoir un renfort en cas de besoin pour les services d'ordre lors de festivités, surveiller le parking le parking walibi, profiter de la position surélevée des chevaux pour surveiller la circulation ;

Considérant que cet appui sera budgétisé sur l'article 330-122-06-personnel détaché du budget ordinaire.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le protocole d'accord se trouvant en annexe 1.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 330/122/06 son accord sur le protocole.

S.P.25 Zone de Police - Approbation de la lettre de mission du Chef de Corps.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 13 mars 2016 par lequel Monsieur Bernard DE MAERTELAERE est désigné, pour un terme de cinq ans, à l'emploi de Chef de Corps de la zone de police de Wavre ;

Considérant la lettre de mission proposée par le Commissaire Divisionnaire Bernard DE MAERTELAERE ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la lettre de mission relative au mandat de Chef de Corps de la zone de police de Wavre.

Article 2 : de transmettre une copie de la lettre de mission à l'Inspecteur général de la police fédérale et de la police locale.

Article 3 : de transmettre la délibération approuvant la lettre de mission à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon ainsi qu'au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Politique de Sécurité et de prévention, Direction Gestion policière.

S.P.26 Questions d'actualité.

Aucune question n'a été posée par les Conseillers.

S.P.73 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation du domaine de la SNCB – Parking du Moulin à Vent – Convention d'occupation – Approbation

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine de la SNCB partie du parking du Moulin à Vent;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 73 de la séance publique : «Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation du domaine de la SNCB – Parking du Moulin à Vent

– Convention d’occupation – Approbation »

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’autorisation n°404485001 de la SNCB permettant l’occupation par la Ville de Wavre, d’une parcelle de terrain à destination industrielle, d’une superficie de 534m², sise à front de la ligne de chemin de fer n°1390 (gare de Wavre), rue du Moulin à Vent, ainsi que ses annexes ;

Considérant que la Ville occupe depuis de nombreuses années la parcelle de terrain de la SNCB qui constitue une partie du parking public gratuit du Moulin à Vent;

Considérant que la convention d’occupation de cette parcelle de terrain, signée en juillet 2000 et renouvelée en 2008, vient à échéance au 31 décembre 2016;

Considérant que par courrier daté du 8 juin 2016, la SNCB a informé la Ville de son intention de remettre la parcelle terrain en location, de procéder aux mesures de publicité permettant une mise en concurrence des candidats occupant et sollicitant la meilleure offre de la Ville, sous réserve de surenchère en fonction du nombre de candidats;

Considérant que la redevance annuelle de base minimum fixée par la SNCB est de 2.500€ et est liée à l’indice des prix à la consommation de décembre 2016;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 8 juillet 2016, a décidé de remettre offre d’occupation pour une redevance annuelle de 2.500€;

Considérant que, par courrier daté du 12 décembre 2016, la SNCB a fait parvenir à la Ville un contrat d’occupation de ladite parcelle, à renvoyer dans les 15 jours;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver les conditions d’occupation de ladite parcelle par la Ville de Wavre, afin de permettre la continuité de l’occupation du terrain par la Ville ;

Considérant que cette occupation a une durée de 9 ans et le montant de la redevance est fixé à 2.500€ (lié à l’indice des prix à la consommation);

Qu’il y a lieu, à cet effet, de passer une convention avec la SNCB ;

DECIDE :

A l’unanimité

Article 1er - la convention (autorisation n°404485001) relative à l’occupation par la Ville de Wavre, d’une parcelle de terrain à destination industrielle, d’une superficie de 534m², sise à front de la ligne de chemin de fer n°1390 (gare de

Wavre), située rue du Moulin à Vent et constituant une partie du parking public gratuit, appartenant à la SNCB, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, est approuvée.

Art. 2.- de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 25.

Ainsi délibéré à Wavre, le 20 décembre 2016.

La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Cateline VANNUNEN

Françoise PIGEOLET

Le Troisième Echevin,

Carine HERMAL